

RÉUNION DU 6 AVRIL 2022

Nombre de conseillers : en exercice **15** présents 13 votants 15

L'an deux mille vingt-deux, le **6 avril à 18 h 30**.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 31 mars 2022 **en session ordinaire**, à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Christophe, Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, M. ROUVEIX Didier, Mme TRIPAULT Christèle, M. LAUZANNE Michel, Mme ALCHEIK Sylviane, M. COSTES Pascal, MM. CHABOT Philippe, JAMET Jean-Claude et RABIER Benjamin, Mme TROVERO Ingrid.

Procurations : Mme COUSTILLAS Viviane donne procuration à M. LAUZANNE Michel et Mme LOJON Véronique donne procuration à M. PINAULT Jean-Christophe.

Secrétaire : M. PINAULT Jean-Christophe.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 29.37 %

* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 30.92 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

2. FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la commune à participer financièrement au dispositif de Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.
- De financer sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire soit la somme de 27.99 €.
- De verser au Conseil Départemental de l'Indre cette somme.

3 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

- Vu la commission de finances qui a eu lieu le 30 mars 2022,

- Conformément à l'instruction comptable M49,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'équilibre des Budgets Primitifs pour l'année 2022 comme suit :

ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	96 608.04 €	96 608.04 €
Investissement	198 666.75 €	198 666.75 €
TOTAL	295 274.79 €	295 274.79 €

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	656 627.12 €	656 627.12 €
Investissement	251 312.01 €	251 312.01 €
TOTAL	907 939.13 €	907 939.13 €

LOTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	29 762.43 €	29 762.43 €
Investissement	27 762.43 €	27 762.43 €
TOTAL	57 524.86 €	57 524.86 €

PAULMIER

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	17 751.58 €	17 751.58 €
Investissement	12 049.58 €	12 049.58 €
TOTAL	29 801.16 €	29 801.16 €

POLE SECONDAIRE DE SANTE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	24 322.41 €	24 322.41 €
Investissement	18 788.16 €	18 788.16 €
TOTAL	43 110.57 €	43 110.57 €

AUBERGE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	59 063.23 €	59 063.23 €
Investissement	310 605.26 €	310 605.26 €
TOTAL	369 668.49 €	369 668.49 €

BOULANGERIE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	15 884.59 €	15 884.59 €
Investissement	41 834.80 €	41 834.80 €
TOTAL	57 719.39 €	57 719.39 €

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- la création à compter du 15 avril 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la période estivale, dans le grade d'Adjoint technique, catégorie C à temps complet.
- que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois et demi allant du 15 avril au 30 septembre 2022 inclus.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 et majoré 343. Au cas où ces rémunérations deviendraient inférieures au SMIC, elles seraient automatiquement alignées sur l'indice majoré égal ou immédiatement supérieur à celui-ci ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à venir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. LOCATION DU LOCAL 37B RUE DE LA CROIX ROUGE

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022, décidant de louer le local au 37B rue de la Croix Rouge à M. DOUCET Jordane, pour son activité professionnelle de métallerie, serrurerie,...
- Vu la convention d'occupation précaire en date du 31 mars 2022.

Il avait été accordé à M. DOUCET une gratuité de 2 mois de loyers, pendant les travaux de raccordement aux réseaux électriques ayant pris du retard, Monsieur le Maire propose qu'il lui soit accordé un mois supplémentaire de gratuité de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accorder à M. DOUCET Jordane pour les raisons évoquées ci-dessus, un mois de gratuité supplémentaire, donc les loyers seront payables à compter du 1^{er} juillet 2022 à terme échoir pour un montant de 360 € HT soit 432 € TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

6. EMPRUNT de 110 000 € auprès de la CAISSE REGIONAL DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE OUEST pour l'acquisition d'un bâtiment

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, après avoir pris connaissance du projet de contrat de PRET A ECHEANCE CHOISIE établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest et des conditions générales des prêts DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

Pour financer l'acquisition d'un bâtiment dénommé « Villa Family », le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON décide de contracter auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un emprunt d'une somme de 110 000€ au taux fixe de 1.30 %, sur une durée de 15 ans et d'un remboursement trimestriel.

Article 2

M. GUILLET Jean-Charles, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON DECIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

QUESTIONS DIVERSES

- ASSAINISSEMENT :

M. et Mme GAUCHER ont fait une demande de participation financière par la commune de l'extension du réseau collectif à leur limite de propriété soit environ 35 m.

Le Conseil Municipal considérant que la propriété est dans le périmètre du schéma directeur d'assainissement collectif et qu'ils doivent pouvoir bénéficier de la possibilité de se raccorder, la commune prendra à sa charge l'extension de réseau d'assainissement collectif soit un coût provisoire de 2 782.50 € H.T. par une entreprise ou en régie.

- VOIRIE :

* « La Grelonnerie » : Les employés communaux sont intervenus pour effectuer les travaux sur un effondrement de passage busé sous la chaussée d'une voie communautaire.

* rue de la Maréchalerie : Mme TROVERO demande si une solution a été trouvée pour interdire le passage de deux roues sur le chemin entre la rue de la maréchalerie et la rue de la caillaudière. M. le Maire informe qu'il est difficile de mettre un obstacle aux extrémités, ce qui empêcherait par exemple une poussette avec un enfant de passer.

- FESTIVITÉS DU 14 JUILLET :

Les festivités du 14 juillet se dérouleront cette année avec le feu d'artifice.

- SYNDICAT DES EAUX :

M. RABIER Benjamin en tant que Vice-Président du Syndicat des Eaux annonce un prix sur l'eau domestique à 1.32 € H.T./m³, à compter du 1^{er} juillet 2022, et des travaux de rénovation des canalisations sont engagés pour 2022 pour un montant approximatif de 800 000 €.

Mme MEUNIER Michèle, la D.G.S. du Syndicat a fait valoir ses droits à la retraite et sera remplacée.

Séance close à 21h15.